NOTE D'INFORMATION

STERLING SHORT TERM BOND

Nature juridique
FCP

Société de gestion
STERLING ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP25154 en date du 06/10/2025.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AMMC

Y.S.H

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **STERLING ASSET MANAGEMENT,** sise à **190 ANG BD D ANFA & RUE AIN HARROUDA ETG 2,** représentée par Monsieur **Badr ALIOUA** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

STERLING ASSET MANAGE
190, Angle Boulevard d'An
Rue Ain Harrouda, Etg. 2 , Casa
RC: 668033

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Y.S.H

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **STERLING SHORT TERM BOND**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000039851**
- Date et référence de l'agrément : **12/08/2025, GP25144**
- Date de création : **10/09/2025**
- Siège social : **190 ANG BD D ANFA & RUE AIN HARROUDA ETG 2**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **1er janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1.001.000,00** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **1.000,00** Dirhams
- Etablissement de gestion : **STERLING ASSET MANAGEMENT** représenté par Monsieur **Badr ALIOUA** en sa qualité de **Président Directeur Général**.
- Etablissement dépositaire : **SAHAM BANK** représenté par Monsieur **Mehdi BENBACHIR** en sa qualité de **Directeur Général**.
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	**Responsable à contacter**	**Téléphone**
STERLING ASSET MANAGEMENT	Badr Alioua	05 22 95 45 40

- Commissaire aux comptes : **HDID & ASSOCIES** représenté par Monsieur **Mohamed HDID**.

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations CT.**
- Sensibilité min : **0,5**
- Sensibilité max : **1,1**
- Indice de référence : **100 % MBI Court terme tel que publié par BMCE CAPITAL.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif de gestion du FCP STERLING SHORT TERM BOND est de surperformer son indice de référence et d'offrir aux souscripteurs une appréciation régulière de leur épargne avec une liquidité quotidienne.**
- Stratégie d'investissement :

 Le FCP investira en permanence son actif à hauteur de 90% minimum, hors parts ou actions d'OPCVM « Obligations Court Terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances.

 Le FCP pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger selon les règles et les conditions de la réglementation en vigueur.

 Le fonds pourra également effectuer des opérations de prêts emprunts de titres et des opérations de pension, et ce, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

 Le FCP ne peut détenir ni actions, ni certificats d'investissement, ni droits d'attribution ou de souscription, ni parts ou actions d'OPCVM "Actions", "Diversifiés" ou "Contractuels".

 Le fond pourra investir dans les :

 • Titres émis ou garantis par l'Etat ;

 • Obligations ;

 • Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts ;

 • Titres de créance négociable (TCN) ;

 • Dépôts à termes (DAT) ;

 • Titres de créance émis par les FPCT et les OPCC ;

 • Actions ou parts d'OPCVM OCT, Monétaire et OMLT avec un maximum de 50% de l'actif net du FCP.
- Durée de placement recommandée : **1 an.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public.**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **Dès publication de la Note d'information.**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, la valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Affichage dans les locaux de Sterling Asset Management selon une fréquence quotidienne et publication dans un journal d'annonces légales, selon une fréquence hebdomadaire.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscriptions et les rachats sont reçues chaque jour ouvré au plus tard à 11h30 et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.**

 Lieu de réception des demandes de souscriptions et de rachats : locaux de la société de gestion Sterling Asset Management.

 Méthode de calcul du prix de souscription : la prochaine valeur liquidative majorée de la commission de souscription.

 Méthode de calcul du prix de rachat : la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.
- Affectation des résultats : **Capitalisation intégrale des résultats.**
- Régime fiscal : **Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**

Royaume du Maroc ★ Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ★ AMMC

Y.S.H

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

 - Commission de souscription maximale :
 - **Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.**

 - Commission de rachat maximale :
 - **Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.**

 - Cas d'exonération :
 - **Néant.**

- Frais de gestion :
 - **Au maximum 2% HT l'an ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Sterling Asset Management. Ils seront provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et débités mensuellement.**

Libellés Frais de gestion	**Taux Frais de gestion**
Prestation de Sterling Asset Management	Frais de gestion - Frais de publication - Frais de CAC- Commission AMMC- Frais dépositaire- Frais Maroclear
Frais de Publication (HT)	5 000 MAD
Frais de Commissaire aux comptes (HT)	20 000 MAD
Commission AMMC (HT)	0,025%
Frais dépositaire (HT)	0,025%
Frais Maroclear (droit d'admission tremiestriel)	Selon les conditions en vigueur
Frais Maroclear (Commission annuelle de gestion du compte émission) (HT)	3 600 MAD

Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Y.S.H